



Poliez-Pittet, le 1^{er} septembre 2011

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 7 – 2011 Arrêté d'imposition 2012

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le nouveau système de calcul de la péréquation est maintenant en vigueur. La charge de notre commune n'est, heureusement pour l'instant, pas augmentée, mais quelque peu diminuée pour l'année en cours.

Pour 2012, selon le principe de la bascule, l'impôt cantonal passe de 157.5 à 155.5. De ce fait, l'impôt communal doit être augmenté de 2 points pour financer la réforme policière. L'augmentation de ces 2 points correspond, en réalité, au maintien du statut quo.

Donc, pour l'année prochaine, la balance canton-communes est revue de la manière suivante :

- Le canton diminue sa charge de 2 points.
- Les communes doivent alors prendre en compte ces 2 points.

Pour le contribuable :

- Une augmentation de 2 points équivaut donc au statut quo.
- Le maintien au taux actuel correspond à une diminution d'impôts.

En fonction du résultat des comptes communaux de ces dernières années et selon nos prévisions pour le futur, nous vous proposons de suivre les directives de l'Etat et vous soumettons, pour l'année 2012, un taux corrigé à 71 % pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales et sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi plus de souplesse pour l'adapter rapidement aux changements financiers que pourraient rencontrer notre commune.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 avec un taux de 71 % pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales.
- De maintenir, sans changement, les autres articles selon le document en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Savoy

Tania Giordano